

M. l'Orateur: L'honorable député de Timiskaming invoque le Règlement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec votre décision au sujet de la dernière motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, et au sujet de plusieurs autres également. Par contre, il me semble bien que si des députés utilisent cette méthode de bonne foi pour faire connaître leur opinion sur une question urgente, ceux qui refusent le consentement unanime devraient être obligés de faire connaître les raisons pour lesquelles ils s'opposent à la présentation. Autrement, l'article du Règlement deviendra, me semble-t-il, une soupape de sûreté comme le «spectacle de 10 heures» et perdra son importance.

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La remarque du député n'est pas nouvelle. Ce qu'il propose effectivement c'est la modification de l'article pertinent du Règlement. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation pourrait peut-être envisager cette possibilité. En vérité, j'ai déjà proposé que cet organisme prenne cet article du Règlement et les modalités d'application en considération et je ne doute pas qu'il s'y emploiera un jour. Je ne vais pas en faire une histoire cette fois-ci. Toutefois, mes remarques ne s'appliquaient pas de façon particulière à la motion du député de Grand Falls-White Bay-Labrador. Il n'était pas plus coupable que d'autres. J'ai cru le moment bien choisi pour faire ces remarques, et je serai heureux de l'entendre maintenant.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, j'aurais fini depuis longtemps et nous serions rendus à la moitié de la période des questions. De toute façon, la question est urgente, car cette mesure a été inscrite au *Feuilleton* en septembre dernier et elle y est restée en plan, parce que le gouvernement ne l'a pas mise en discussion. Je passerai donc à ma motion. Comme, semble-t-il, l'adoption de ce projet de loi sera encore de beaucoup retardée, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est:

Que la chambre recommande instamment au gouvernement de présenter sur-le-champ un projet de loi sur les allocations familiales; que la 2^e lecture ait lieu d'ici lundi prochain et qu'on s'empresse de lui faire franchir les diverses étapes, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle unanimement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu un certain nombre de non et la motion ne peut donc pas être mise aux voix.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION RELATIVE AU RÉGIME DE RETRAITE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley) demande à présenter le bill C-162, tendant à modifier le Code canadien du travail (régime de retraite).

[M. Peters.]

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle les employés qui sont relevés de leurs fonctions ou qui quittent volontairement un travail en cours ou une entreprise active du gouvernement n'ont pas droit à une pension s'ils quittent avant l'âge de la retraite. Le bill a pour objet d'exiger de l'employeur qu'il s'engage à assurer une pension à l'employé âgé de 55 ans après 10 ans de travail, pension proportionnée au nombre d'années d'emploi, qu'il quitte son emploi volontairement ou qu'il soit relevé de ses fonctions par l'employeur, et que celui-ci garantisse une certaine portion des cotisations au régime lorsque l'employé a travaillé plus de cinq ans mais moins de dix.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LA PENSION À LA FERMETURE DÉFINITIVE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley) demande à présenter le bill C-163, tendant à modifier le Code canadien du travail (pension à la fermeture définitive).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, actuellement les employés qui comptent plusieurs années de service risquent de perdre leurs droits à la pension si l'entreprise ferme définitivement. Le bill vise à exiger de l'employeur qu'il assure à la fermeture définitive à l'employé âgé de 55 ans une pension proportionnelle aux années de service dans l'entreprise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LE CAS DE M. HILDING FRANSON

Question n° 6—**M. McIntosh:**

1. Au cours des deux dernières années que M. Hilding Franson a passées au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre savait-il que pendant cette même période, M. Franson était aussi l'employé d'une société de technologie connue sous le nom d'EPEC? Dans l'affirmative, a) pendant les deux années passées au ministère, quel salaire M. Franson a-t-il touché, b) a-t-on officiellement averti le ministère que M. Franson travaillait pour une entreprise privée pendant qu'il était au ministère?

2. La société EPEC, de Regina, avait-elle passé des contrats avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, de quels contrats s'agissait-il?

3. Le ministre ou le ministère ont-ils reçu des plaintes de la part d'autres sociétés de technologie au sujet des fonctions doubles de M. Franson en rapport avec la question des contrats du gouvernement?

4. a) A-t-on mené une enquête afin de déterminer si d'autres employés du ministère ont participé ou ont été associés à ces transactions injustes, b) a-t-on pris au besoin des mesures disciplinaires? Dans l'affirmative, quelle est la nature des mesures qui ont été prises?